

Programmes de l'enseignement de langues régionales pour l'école primaire

Comme pour les langues étrangères, l'enseignement de langues et cultures régionales à l'école doit s'inscrire dans le cadre européen commun de référence pour les langues. Par convention avec les collectivités territoriales, cinq langues régionales peuvent être enseignées : le basque, le breton, le catalan, le corse et l'occitan.

A l'école primaire, cet enseignement peut prendre deux formes :

- enseignement d'une langue et d'une culture régionales à partir du CE1 sur une base horaire définie par la convention avec la collectivité territoriale, en association à l'étude d'une langue vivante étrangère. A partir du cycle 3, certaines activités peuvent être conduites en langue régionale. Cet enseignement vise à acquérir à la fin du primaire le niveau A1 du cadre européen de référence.

- enseignement bilingue à parité horaire (12 à 13 heures en langue régionale, autant en français) selon deux modalités : un enseignant- une langue mais aussi un enseignant-une classe, deux langues. Dans ce cas, c'est le niveau A2 du cadre européen de référence qui doit être atteint à la fin du primaire.

En 2001, un enseignement par immersion (entièrement en langue régionale à l'école maternelle, le français est introduit progressivement à l'école élémentaire) avait été créé, puis supprimé dès l'année suivante. Un [BO hors série](#) fixe les programmes précis pour chacune des cinq langues.

Daniel Nielsen